Image not found or type unknown

SAS : Indemnité repas forfait ou réel ?

Par **XTTf**, le **19/10/2020** à **19:59**

Bonjour, je viens de créer un SAS, j'en suis le gérant et une question me taraude sur les indemnités notamment sur les remboursements repas, hébergement, etc. D'après mon comptable je peux me faire rembourser jusqu'à 19 euros/jour pour les repas et 50 euros/nuit pour l'hébergement. Cependant, en cherchant sur le net j'ai vu qu'un gérant sans contrat ni salarié (ce qui est mon cas même si un président de SAS est assimilé salarié) ne peut bénéficier de remboursement au forfait pour les repas et l'hébergement mais uniquement au réel... Ce qui s'oppose à ce que mon comptable m'affirme. De plus, j'ai vu que le remboursement au forfait est soumis à plafond tel que pour un repas de 40 euros je peux déduire 19e - 4.80e et que donc 23.8 euros reste à ma charge..... Bref, je m'y perd, est-ce qu'une âme charitable pourrait m'éclaircir le sujet et me dire si mon comptable dit vrai ou non ?

D'avance merci.

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **20:57**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous informer auprès de l'URSSAF directement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés